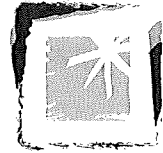


**N° DEL/2022-144**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 12 décembre 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 05 décembre 2022**

**PRESENTS (24)**

**Délégués titulaires (23)** : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

**Délégués suppléants (1)** : M. CHARTIER Pierre.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDUREAU Agnès, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Pouvoirs (14) :**

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. LAFON Jean-François,  
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme RIVET Murielle,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,  
Mme VIDAL Dany a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,  
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. Gérard BRETTE.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas.

**Objet : Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (REP ABJ TH)**

La mise en place des filières dites à responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- Responsabiliser le metteur sur marché sur le principe pollueur/payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits ;
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- Développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filières.

A ce titre, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a déjà mis en place la collecte séparée des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement), des lampes ...

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGECE) prévoit aussi la mise en place de nouvelles REP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques a été créée (REP ABJ TH). De fait, ce flux ménager doit progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé de conventionner avec l'éco-organisme ECOLOGIC. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

Engagement d'ECOLOGIC vis-à-vis de la collectivité

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes,
- Le suivi et compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

Engagement de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant,
- La remise de l'intégralité des tonnages ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ABJ TH déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille),
- L'utilisation des contenants mis à disposition,
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement,
- L'accessibilité du site et horaires d'accès,

- Le respect des consignes de tri des ABJ TH

En conséquences, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention avec ECOLOGIC telle que jointe en annexe, afin de permettre la mise en place de la filière ABJ TH pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- **Autorise** M. le Président à signer cette convention ;
- **Autorise** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 38  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 13 décembre 2022**

**Le Président,**



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

**Charles FERRÉ**

Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26